



**MAIRIE  
DE  
SAINT-SORLIN EN VALLOIRE**

## Les élus municipaux membres de la Commission

« Conseil des enfants » :

Dominique Escure (1<sup>o</sup> Adjoint)

Agnès Bellagamba

Nadine Chocraux

Philippe Coloricchio

Laure Renaud

Cécile Rivier



Code postal : 26210 – Tél. : 04.75.31.70.18 - E-mail : [mairie-st-sorlin@stsorlinenvalloire.com](mailto:mairie-st-sorlin@stsorlinenvalloire.com)

# SOMMAIRE

Chapitre 1 - Les objectifs pédagogiques

Chapitre 2 - Le rôle du Conseil des enfants

Chapitre 3 - L'élection du Conseil des enfants

Chapitre 4 - Le fonctionnement du Conseil des enfants

Chapitre 5 - L'évaluation du dispositif et le comité de suivi

## ANNEXES :

- 1- Modèle de lettre de candidature
- 2- Autorisation parentale
- 3- Modèle d'affiche électorale
- 4- Autorisation de vote

# Chapitre 1 - Les objectifs pédagogiques

Le conseil municipal composé d'enfants de Saint-Sorlin en Valloire vise trois grands objectifs : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs de la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

## **1. Découvrir le rôle de l'Institution « conseil municipal »**

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Saint-Sorlin en Valloire son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, qui permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

## **2. Donner la parole aux enfants de la commune**

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec le conseil municipal adultes et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

## **3. Apprendre la citoyenneté et la responsabilité**

La mise en place d'un Conseil des enfants permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt commun).

## Chapitre 2 - Le rôle du Conseil des enfants

Le Conseil des enfants est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

### **1. Proposer des actions ou des projets**

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions seront concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

### **2. Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés**

Le Conseil des enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets.

Le cas échéant, il consulte le conseil municipal adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

### **3. Communiquer sur les actions et les projets**

Le Conseil des enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, blog, etc.).

### **4. Participer à la vie locale avec les adultes**

Le Conseil des enfants participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le conseil des adultes, l'école ou les associations locales.

# Chapitre 3 –L'élection du Conseil des enfants

## 1. L'information avant les élections :

Quelques semaines avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante présentent les objectifs, le fonctionnement du Conseil des enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe) ; - aux parents (communication écrite).

La présente Charte du Conseil des enfants est remise à chaque classe, transmise par mail aux parents concernés et sera disponible sur le site internet de la Commune.

## 2. La campagne électorale :

Chaque enfant candidat réalise une affiche présentant son programme (cf. modèle d'affiche en annexe 3). Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet à l'école.

L'enfant candidat présente son affiche aux électeurs.

## 3. Les élections :

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école.

- Les électeurs : les enfants électeurs doivent être scolarisés sur la commune de Saint-Sorlin en Valloire au sein de l'école publique ou privée. **Classes d'âge : CE2, CM1 et CM2.**
- Les candidats aux élections :

L'enfant qui souhaite être candidat doit être domicilié et scolarisé sur la commune de ST-SORLIN. Il doit envoyer une demande officielle au Maire de Saint-Sorlin en Valloire avant le début de la campagne électorale. Cette demande est une simple lettre (modèle en annexe 1) signée de l'enfant, mentionnant son nom, son prénom, son adresse et sa date de naissance. Une motivation est souhaitable. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation parentale (cf. modèle annexe 2) de laisser l'enfant participer aux élections.

- accord pour utiliser le droit à l'image des enfants, ainsi que des déplacements encadrés par les adultes
- une attestation d'assurance extra-scolaire
- Les élus : le Conseil des enfants est composé de **12 enfants élus.**

**Les principes de mixité (classes d'âges) et de parité (filles – garçons) devront être respectés dans la mesure du possible.**

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, s'applique le principe de l'âge de l'enfant (l'enfant le plus âgé est élu).

**Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat. En cas d'absences répétées non justifiées, l'enfant pourra être exclu.**

Les conditions et règles de vote :

**Lieu :**

Les élections ont lieu à la Mairie de Saint-Sorlin en Valloire. La date est fixée par la municipalité en concertation avec l'école.

**Bureau de vote :**

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

**Bulletin de vote :**

Le bulletin de vote des électeurs de CE2 présente la liste des candidats de CE2, le bulletin de vote des électeurs de CM1 présente la liste des candidats de CM1, le bulletin de vote des électeurs de CM2 présente la liste des candidats de CM2.

Dans le cas d'une classe unique le bulletin de vote regroupera l'ensemble des candidats.

**Le vote :**

Chaque électeur vote pour une liste d'enfants candidats, en barrant le/les noms de(s) l'enfant(s) qu'il ne souhaite pas élire. Le vote se fait à bulletin secret.

Les bulletins de vote pourront être distribués à l'école pour permettre aux enfants de s'entraîner avant l'élection.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote. Le vote peut également être effectué par procuration (modèle en annexe 4) : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui que reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

## Les résultats :

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de quatre enfants accompagnés d'au moins un adulte :

- un qui vérifie la validité du bulletin.
- un qui lit à haute voix le nom des candidats choisis.
- deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage.
- un adulte qui supervise les opérations.

Est déclaré bulletin nul :

- toute enveloppe sans bulletin – tout bulletin sans enveloppe.
- tout bulletin annoté ou surchargé.

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote déclare les résultats. Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école et communiqués par le journal municipal et le site internet de la commune.

La durée du mandat : les enfants sont élus pour une durée de deux ans. Le mandat n'est pas renouvelable.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste des candidats élus se verra proposer la place de conseiller.

## Chapitre 4—Le fonctionnement du Conseil des enfants

### 1. Le fonctionnement :

Le Conseil des enfants est présidé par le Maire de la commune, qui pourra se faire représenter par un élu du conseil municipal.

#### Une réunion par mois :

Le Conseil des enfants se réunit si possible 1 fois par mois, en dehors des vacances scolaires, soit environ 10 fois/an.

Le planning annuel des réunions est élaboré à la rentrée.

Une convocation est envoyée aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comporte l'ordre du jour.

#### Méthode de travail :

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil, il appartient aux enfants élus, avec l'aide des élus adultes, de définir leur méthode travail, tous ensemble ou en groupe.

Les projets sont proposés et élaborés par les conseillers. Le choix des actions ou projets est effectué par un vote des conseillers à la fin du Conseil. Le cas échéant, l'action/le projet est communiqué au conseil municipal pour information ou délibération.

## **Des réunions ou des événements spécifiques :**

Le Conseil des enfants peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ... ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

## **2. L'encadrement et l'animation :**

Encadrement : le Conseil des enfants est encadré par au moins 1 élu référent du conseil municipal adultes.

Il explique ses fonctions de conseiller municipal.

L'élu favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre.

Il s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil des enfants.

Il fait le lien entre le Conseil des enfants et le conseil municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves.

Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

L'élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider. **Il vérifie la faisabilité des actions auprès du conseil municipal.**

Il coanime les différents temps de rencontre.

Il coassure l'encadrement des actions événementielles.

Il participe au comité de suivi.

Il envoie le compte-rendu de chaque séance aux élus adultes référents et à l'équipe enseignante.

Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des enfants.

Il a un rôle de coordination entre le Conseil des enfants et la municipalité.

Il est force de proposition (actions, projets, débats).

Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre.

**Il vérifie la faisabilité des actions du Conseil des enfants** et en suit la réalisation.

Il assure l'encadrement des actions événementielles.

Il participe au comité de suivi.

Partenariat : l'équipe enseignante de la commune de Saint-Sorlin en Valloire accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil des enfants (élections, information et communication).

Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

## **3. Les moyens matériels et financiers :**

Un lieu (par exemple la Salle du Conseil de la Mairie) est mis à disposition du Conseil des enfants pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du Conseil des enfants : photocopieuse, ordinateur, vidéoprojecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

Les enfants du CME (Conseil Municipal des Enfants) peuvent solliciter le conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil des enfants. Celui-ci sera fixé en conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Conseil Départemental, fondations,...)

## **Chapitre 5—L'évaluation du dispositif et le comité de suivi**

### **1. L'évaluation :**

La municipalité doit réaliser une évaluation du dispositif « Conseil des enfants » au terme de chaque mandat. L'évaluation pourra éventuellement être annuelle.

Cette évaluation a pour objectif d'apprécier :

- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des enfants
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue de la municipalité
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des parents
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des enseignants

\*\*\*

### **La municipalité est particulièrement vigilante à :**

- **Laisser les enfants décider**
- **Être toujours présente**
- **Présence d'un élu à chaque réunion mensuelle**
- **Connaître chaque enfant élu**

# ANNEXES



## ANNEXE 1 : modèle de lettre de candidature

Lettre de l'enfant à l'attention du maire de ST-SORLIN EN VALLOIRE

- NOM
- PRENOMS
- DATE DE NAISSANCE
- ADRESSE
- Motivation (pourquoi je souhaite faire partie du Conseil des enfants ?)

## ANNEXE 2 : autorisation parentale

### **Autorisation de participer au Conseil des enfants :**

Nous soussignés, M, Mme.....père, mère, tuteur,  
responsable(s) de l'enfant.....

l'autorisons à être candidat aux élections du Conseil des enfants et s'il est élu,  
l'autorisons à participer régulièrement aux activités du Conseil des enfants.

Utiliser le droit à l'image

Autoriser des déplacements encadrés par les adultes

Le :

Signature :

**Joindre une attestation d'assurance extra-scolaire, merci**

Adresse des parents

Numéro de téléphone (fixe, mobile)

Adresse courriels

## ANNEXE 3 : MODELE D’AFFICHE



**NOM**

**PRENOMS**

**AGE / CLASSE**

**MES PASSIONS**

PHOTOS

**MES PROJETS/IDEES POUR ST-SORLIN EN VALLOIRE**

## ANNEXE 4 : autorisation de voter

### Autorisation de voter :

Nous soussignés, M, Mme.....père, mère, tuteur,  
responsable(s) de l'enfant.....

- l'autorisons à aller voter à la Mairie pour élire le Conseil des enfants

Le :

Signature :

### Modèle de procuration

#### Procurator de l'enfant qui ne peut pas aller voter à la mairie :

Je soussigné(e), (nom, prénom de l'enfant)  
..... élève en classe de CE2/CM1/CM2  
(*raier la mention inutile*), donne procurator à (nom, prénom de  
l'enfant).....pour voter à ma place à  
l'élection du Conseil des enfants de St-Sorlin en Valloire.

Le :

Signature :